

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Restriction de circulation
Comité des fêtes de la rue de Merville
Défilé de la Saint Martin – 6 novembre 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 116

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la fête de la Saint Martin dans les rues du quartier de la rue de Merville, un défilé aura lieu le vendredi 6 novembre 2026 à 17h30 dans les rues suivantes :

- Rue du Dispensaire (depuis l'école Abbé Lemire)
- Rue du Docteur Calmette
- Rue de l'Industrie
- Rue du Biest
- Rue de Soignies
- Rue de Lens
- Place Jean Jaurès
- Boulevard des écoles (jusqu'au CA2J)

Ce défilé occupera la moitié de la voie de circulation des voies mentionnées dans le sens normal de circulation.

Article 2

*La mise à disposition des barrières sera assurée par les services techniques de la ville.
Les restrictions de circulation prévues par le présent arrêté seront matériellement mises en œuvre par les organisateurs, qui en assureront la surveillance.*

Il est à la charge des organisateurs de s'assurer de la sécurité du défilé notamment en positionnant des véhicules avec gyrophare orange devant et derrière le défilé.

Les organisateurs prévoiront la présence de personnes munies de gilets réfléchissant le long des lignes centrales lors du défilé pour assurer la sécurité de ce dernier.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.



Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *La Direction de la Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*
- *Le comité des Fêtes de la rue de Merville*

Hazebrouck,

**L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
affaires communales**

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET
AUX ANCIENS COMBATTANTS

Guillaume GAMELIN

